

Une Requête de divers Habitans de la Cité et des Fauxbourgs de Québec, dont les noms y sont fousignés, a été présentée à la Chambre par Mr. *Blackwood*, laquelle a été reçue et lue; — EXPOSANT :— Qu'ils sont obligés, pour pouvoir subsister, de payer, dans cette Saison, des prix exorbitans pour toute espèce de denrées, même les plus nécessaires à la vie; et que ces prix si hauts pour les denrées sont occasionnés par une quantité de personnes, qui, par une cupidité criminelle et délastreuse pour leurs Concitoyens, spéculent sur ces objets de première nécessité, et notamment les Passagers de la *Pointe Levi*, les Cabaretiers et les Colporteurs des différentes parties de ce District, et même quantité d'Artisans qui abandonnent leurs diverses professions pour embrasser celle de Regratiers et Monopoleurs, comme plus propre à satisfaire leur avidité, et vont dans toutes les Campagnes y acheter les denrées pour les revendre ensuite à leurs Concitoyens à des prix immodérés.— Que l'Ordonnance de 1777 ne se trouvant pas assez étendue pour obvier à tous ces abus si préjudiciables et si onéreux à toutes les Classes, les Supplians concluent à ce qu'il plaise à la Chambre de prendre le contenu de la présente Pétition en sa plus sérieuse considération, et dans sa sagesse faire telles Loix qu'elle jugera nécessaires, et tendantes à arrêter des abus si généralement pratiqués, et maintenant portés au point d'être sérieusement allarmans.

RESOLU, que la dite Requête soit référée à un Comité de cinq Membres, avec pouvoir d'envoyer querir les personnes et papiers, et faire rapport par *Bill* ou autrement avec toute la diligence convenable.

ORDONNE, Que Mr. *Blackwood*, Mr. *Durocher*, Mr. *Langlois*, Mr. *Huot* et Mr. *Blanchet* composent le dit Comité,

Mr. *Bedard*, accompagné des autres Messagers, a fait rapport que, conformément aux ordres de cette Chambre, ils se sont rendus auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour savoir de Son Excellence, quand il lui plaira recevoir cette Chambre avec ses humbles Adresses à Sa Majesté, à la Chambre des Lords, et à la Chambre des Communes; et aussi l'Adresse de cette Chambre à Son Excellence; et qu'il lui avoit plû de fixer, Vendredi prochain, à deux heures de l'après midi, pour recevoir cette Chambre au Château *St. Louis*.